

Arrêté du Président

N° 2025-223

MB/MC/HD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe. Liste des examinateurs.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1360 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2024-187 du 21 août 2024 portant ouverture de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de technicien territorial principal de 2^e classe,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de technicien territorial principal de 2^e classe,

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de technicien territorial principal de 2^e classe, est arrêtée comme suit :

Souleyman BACHIR
Nathalie BARNY

Muriel CASALASPRO
Antoine DELTHIL

Joëlle DUPUY
Françoise KERN
Dan MAGNAN-CESARETTI
Dref MENDACI
Auriane MOIGNOUX

Bruno PEYREL
Philippe PINTO
Ludovic SOKALEWICZ
Stéphane WOJNAROWSKI
Lina YUGIL

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne

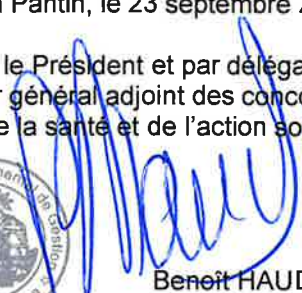
www.cig929394.fr

le 26/09/2025

Fait à Pantin, le 23 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale




Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

Arrêté n° 2025-223 du 23 septembre 2025